

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 26 mai 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AUX DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES SERVICES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,  
Messieurs,

En raison de la pandémie de la COVID-19 en cours, le nombre de personnes qui décèdent chaque jour au Québec est plus élevé. Malgré cette augmentation, la prise en charge des dépouilles doit continuer de s'effectuer de la façon la plus sécuritaire possible, que le défunt a ou non été infecté par la COVID-19. Nous vous demandons donc de vous assurer que les dépouilles soient adéquatement préparées lorsque le décès survient dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux. Cette préparation doit être effectuée avant que les dépouilles soient recueillies par les entreprises de services funéraires.

En tout temps, que la dépouille soit infectée ou non par la COVID-19, il est nécessaire de :

- Retirer tous les objets personnels du défunt, comme les bijoux, et de les placer dans un sac qui demeure à l'extérieur du sac mortuaire ou du linceul;
- Retirer tout le matériel médical (lunette nasale, sonde urinaire, cathéters, tubulures, etc.).

Pour les dépouilles COVID-19 positives ou suspectées, il est nécessaire de :

- Respecter les mesures de prévention des infections et de protection qui s'appliquent en cas de manipulation de la dépouille;
- Retirer le stimulateur cardiaque, dans la mesure du possible, lorsque du personnel formé et détenant le droit de poser cet acte est disponible pour le faire. S'il est impossible de le retirer, informer l'entreprise de services funéraires que la dépouille est munie d'un stimulateur cardiaque;
- Couvrir les voies respiratoires avec un linge.

... 2

- Placer la dépouille idéalement dans un sac mortuaire ou dans un double linceul;
- Désinfecter l'extérieur du sac mortuaire ou du linceul;
- Identifier clairement la dépouille et le sac mortuaire ou le linceul. L'identification doit être facilement visible de l'extérieur sans avoir à rouvrir le sac mortuaire ou le linceul.
- Remettre à l'entreprise de services funéraires une copie du Bulletin de décès (SP-3) dûment remplie. Il est nécessaire que le statut du défunt par rapport à la COVID-19 soit clairement indiqué sur le SP-3 lorsque la personne décédée était un cas confirmé de COVID-19, lorsqu'un diagnostic de COVID-19 était suspecté cliniquement ou lorsque le défunt était en attente d'un résultat de test;
- Transmettre, dans la même journée, l'original du SP-3 à l'Institut de la statistique du Québec ainsi qu'une photocopie à la direction de santé publique régionale;
- Dans la mesure du possible, séparer les dépouilles COVID-19 positives ou suspectées des autres dépouilles si une morgue temporaire est utilisée.

En terminant, nous vous demandons de vous assurer que les morgues de votre établissement demeurent propres et en bon état en tout temps. Ainsi, les morgues doivent continuer d'être nettoyées et désinfectées fréquemment. De plus, il doit être possible de se laver les mains à l'entrée et à la sortie de ce lieu avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique.

Il est important que ces consignes soient transmises aux autres milieux de soins ou d'hébergement de votre territoire, particulièrement si votre établissement a une entente de services avec eux.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

c. c. PDGA des établissements publics de santé et de services sociaux  
Sécurité civile, MSSS

N/Réf. : 20-MS-03823-50